

RCS : TROYES Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

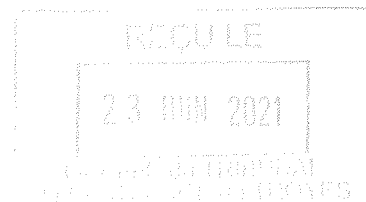
Numéro de gestion : 1998 B 00272 Numéro SIREN : 419 830 732 Nom ou dénomination : SARL BASSET

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2021 sous le numéro de dépôt 2553

98 B272

24/2553

SARL BASSET
Capital social 600.000,00 €
Siège : 4 rue des Herbues 10110 POLISOT
RCS TROYES 417 830 732



24 002397

17/24/47

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE
L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE.**

Je soussigné

Jean-Michel BASSET agissant en qualité de gérant de la société «SARL BASSET », dont le siège social est situé à POLISOT (10110) 4 rue des Herbues identifiée au SIREN sous le numéro 417 830 732.

A l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31/12/2020 qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2021.
- que pour les motifs suivant : retard dans la délivrance de pièces nécessaires à l'établissement du bilan – *lié à la crise sanitaire* - l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

Le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 31 août 2021 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

Fait à POLISOT, le 17 juin 2021

Jean-Michel BASSET

ORDONNANCE 2021000047

N°ROLE: 2021 002397

N°GESTION: 98 B 272

Nous, Jean-Luc PANDOLFI, président du tribunal de commerce de Troyes, assisté du commis-greffier,

Vu la requête déposée en date du par la société BASSET(SARL), inscrite au RCS de Troyes sous le n° 419 830 732,

Vu la requête qui précède, les motifs énoncés, et les dispositions des articles L 225-100 et R 225.64 du Code de Commerce.

Considérant que les motifs invoqués par la société requérante sont de nature à justifier le bien-fondé de la demande,

Qu'il y a lieu d'y faire droit,

En conséquence, **AUTORISONS** la société BASSET(SARL) à proroger de deux mois, jusqu'à la date du 31 août 2021, le délai pendant lequel sera réunie l'assemblée générale ordinaire pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,

Liquidons les dépens à la somme de 32.22 euros dont 4.39 euros de TVA.

Ordonnance délivrée à Troyes, le 24/06/2021.

LE COMMIS-GREFFIER
M. Christophe BOSCHER

LE PRESIDENT
M. Jean-Luc PANDOLFI

